

# SERMON XXVIII.

SUR LA

## I. EPISTRE DE S. PAUL AUX CORINTHIENS,

CHAP. XI. VERS. 28. & 29.

28. *Que chacun donc s'éprouve soy-mesme , & ainsi mange de ce pain , & boive de cette couppe.*
29. *Car qui en mange , & qui en boit indignement , mange & boit son jugement , ne discernant point le corps du Seigneur.*

Prononcé le 20 Octobre, 1652.  
preparation à la Cene.

HERS FRERES; Outre les autres maux où le trouble de l'Etat nous a enveloppez en commun avec tous nos concitoyens, il nous a particulièrement privez d'une consolatiõ, dont nous avons le plus de besoin dans cette rencontre; le desordre qu'il a cause dans ces lieux, & les armées, dont il avoit rempli le voisinage, ayant interrompu les saintes & paisibles assemblées, où nous avons accoûtumé d'estre edifiez & fortifiez en la pieté par la predication de la parole de Dieu. Ce malheur nous surprit comme nous

nous étions sur le point de célébrer la Cene du Seigneur, pour aider & affermir nôtre foy par la vertu de ce repas celeste. Le jour en étoit pris selon l'ordre de cette Eglise; l'avis en fut publié dans la dernière assemblée, qui se fit en ce Temple; & vous fustes exhortés à vous préparer à ce divin banquet. Mais les troupes, qui comme autant de noires & épaisses nuées, s'amassèrent soudainement à l'entour de ces lieux, & le cruel orage, dont elles menaçoient toute cette campagne, nous empêcherent alors de jouir de cette consolation, & nous contraignirent, à nôtre grand regret, de remettre à un temps plus calme ce saint & doux exercice de nôtre piété. Il s'est déjà passé pres dé deux mois sans que nous ayons pu nous en acquitter; durant lesquels cette chaire est demeurée dans un triste silence, & ce Temple dans l'effroy, & dans la solitude. Le Seigneur l'a permis pour châtier nôtre ingratitude, & pour nous exciter à la repentance avec ce coup de sa verge paternelle. Il nous a séparés de sa table pour un peu de temps; pour nous faire sentir combien nous l'avons offensé, puis qu'il nous a privés d'une faveur qu'il fait à toute sa famille. Car n'estimez pas, je vous prie, Mes Freres, que ce mal nous soit arrivé à l'avanture, par la rencontre fortuite des choses, prenez-le pour un jugement de Dieu; comme c'en est un en effet; pour un ordre de la sainte discipline, qui nous

a pour quelques semaines expressément suspendus de la communion de ses mysteres; afin que la honte & le déplaisir de cette censure nous touchast vivement le cœur, & nous portast à nous purifier par une sainte & veritable penitence des pechez, qui ont souillé nôtre vie, & attiré cette correction sur nous. Vous sçavez que c'est l'ordre de la maison de Dieu; où l'on retranche solennellement de sa table ceux qui en ont violé la sainteté par l'impureté de leurs meurs. Ce souverain Pasteur & Evesque de l'Eglise nous a ôté sa table lors que nous étions prests de nous y asseoir; il a troublé par les secretes dispositions de sa providence les preparatifs, que ses Ministres avoient faits pour nous y recevoir; & nous a tenus tout le temps qui s'est coulé depuis, éloignez de la sale de son festin. Ne doutez point qu'il ne l'ait fait pour nous mettre dans la penitence, & pour nous ramener par ce moyen à la communion de sa grace. Dieu vueille que nous ayons bien satisfait à ce qu'il nous demande, & que nous ayons fidelement employé ce temps de nôtre humiliation à pleurer nos fautes, & à adoucir sa colere par une veritable conversion. Quoy qu'il en soit, vous voyez la constance de sa bonté & de son amour, & avec quelle sagesse il mesle la grace avecque le châtiment; temperant toujours la rigueur de l'un avecque la douceur de l'autre. J'avouë qu'il nous châtie; mais aussi ne pouvons nous nier qu'il

qu'il ne nous épargne, & qu'il ne paroisse beaucoup plus de tendresse & de soin en ce qu'il a conservé ce troupeau dans les horribles confusions de cette division funeste, qu'il n'a paru de rigueur ou d'irritation dans les maux qu'il nous y a fait souffrir ou craindre. Il a dépouillé ce Temple pour un temps de ses ornemens legitimes, c'est à dire, de nos assemblées, & du service divin. Oüy; mais il l'a garenti du fer & du feu, & l'a maintenu entier au milieu des flammes & des ruines. Il nous a privez de la douceur de ces assemblées, mais ce n'a été que pour quelque temps; pour nous menacer plutôt que pour nous punir, pour nous faire sentir & craindre l'horreur de la peine que nous meritions, plutôt que pour l'exécuter sur nous. Car il nous a déjà donné comme par avance, la grace de nous treuver ici aujourd'hui; & nous montre parmi les tenebres & les nuages qui nous effrayent encore des rayons de sa bonté, qui nous font esperer un prompt changement en mieux. Ménageons ces premiers momens de sa faveur à sa gloire & à nôtre bien; afin qu'ils soient suivis d'une delivrance entiere par le retour du Roy, & une bonne & heureuse paix. Et puis que par cette grace il nous ouvre l'accez de cette divine table, dont la censure nous avoit interdits durant les semaines passées, preparons nous à jouir de ce benefice au premier jour. (car nous n'avons par jugé à propos de

vous y recevoir dès maintenant avant que de vous y avoir conviez) Ce sera une action de grâces, s'il nous donne la paix; comme nous l'en prions; & une benedictiō & un gage de l'amour, & de la reconciliation du Pere celeste, pour recevoir à l'avenir avec plus de soumission & d'obeïssante, soit les maux, soit les biens, qu'il lui plaira nous dispenser par sa providence. Pour vous aider à cette preparation, je tâcherai de vous exposer les paroles de saint Paul, que je viens de lire; où ce grand Apôtre commande aux Chrétiens de Corinte, & en leurs personnes à tous les autres fideles, de celebrer ce divin Sacrement de la Cene du Seigneur dignement & legitimement, d'une faſſon convenable tant à la gloire de leur Maistre, qu'à leur propre bien & salut. Il veut premierement, que chaque fidele *s'éprouve soi-mesme* avant que de s'approcher de cette table sacrée; & qu'après cette épreuve il s'y presente en assurance; & *y mange du pain du Seigneur, & y boive de sa coupe*. Et pour rendre cette sienne ordonnance plus efficace, il en ajoute la raison tirée de la pene inevitable qu'encourent ceux, qui ne sont pas leur devoir. *Car, dit-il, celui qui en mange, & qui en boit indignement, mange & boit sa condamnation, ne discernant point le corps du Seigneur*. Ce sont les trois points que nous nous proposons de vous expliquer en cette action, moyennant la grace de Dieu, l'épreuve nécessaire pour participer

participer dignement au Sacrement; la communion ou l'action mesme de la Cene; & enfin le crime & la punition de ceux qui y participent indignement.

Quant au premier de ces trois points, il est couché en ces mots dans l'original. \* *Quel homme s'éprouve soy-mesme*; Mais nos Bibles en ont tres-bien representé le sens en ceux-cy; *Que chacun s'éprouve soy-mesme*; les Interpretes sçavans de l'une & de l'autre religion, étant tous d'accord, quel' Apôtre, selon le stile ordinaire du langage des Hebreux, a icy employé la parole *d'homme* pour dire *chacun*. Cette épreuve qu'il nous prescrit, & l'action de la sainte Cene, où il l'adresse comme à sa fin, est donc un devoir necessaire à tous les fideles; dont chacun se doit acquitter, & non quelques-uns seulement. Que nul ne s'en excuse; que tous se souviennēt que l'Apôtre y oblige chacun d'eux; & si aucun s'en dispense, il desobeit à la loi, & viole l'ordre de la maison de Dieu. Et quand l'autorite de l'Apôtre n'y feroit pas si expresse; la raison de la chose mesme nous y oblige evidemment. Car cette sainte actiō a été instituée pour y celebrer la memoire de la mort du Fils de Dieu; & pour y communier à son corps & à son sang. Quel Chrétien estes vous, si vous méprisez deux choses si excellentes? si vous dedaignez la memoire du plus grand & du plus admirable de tous les benefices de Dieu? & si vous n'avez nul soin de parti-

\* *ἀν-  
θρώπος**Estime  
sur ce  
passage.*

participer au corps & au sang du Sauveur du monde; c'est à dire à l'unique cause de vôtre salut? L'épreuve que l'Apôtre nous demande, avant que d'approcher de ces sacrez & redoutables mysteres, est que chacun de nous entre dans sa propre conscience, & qu'avec le flambeau de l'Evangile il considere & examine soigneusement & exactement l'état de son cœur & de sa vie. C'est un devoir necessaire en tout temps; & auquel l'Apôtre exhorte ces fidelles ailleurs sur un autre sujet, aussi bien que maintenant dans cette occasion. *Examinez-vous* (leur dit-il) *vous mesmes si vous estes en la foi: éprouvez-vous vous mesmes.* Mais la sainte Cene nous oblige particulièrement à cette épreuve, pour nous mettre en état de la celebrer dignement; c'est à dire avec une foi, une repentance & une charité vraiment Chrétienne; étant évident que sans ces conditions là, nous ne pouvons toucher aucun des fruits spirituels de la grace & de la consolation & santification que Dieu nous presente dans ce Sacrement. De cette épreuve que l'Apôtre nous commande, vous voyez qu'il entend & presuppose, que tout Chrétien de quelque ordre qu'il soit, ou ecclesiastique ou lay, ait une claire & distincte connoissance de la doctrine Evangelique, étant certain que sans cela il ne seroit pas capable de s'éprouver soi-même. Celui qui n'a pour tout autre lumiere que cette sorte de foi que l'on appelle *enveloppée*, ne

I. Cor.  
II. 23.

ne sçauroit jamais obeir à ce commandement de l'Apôtre. Mais d'ici mesme il paroît encore, que le fidele peut reconnoître asseurement & avec certitude s'il est vraiment enfant de Dieu. Car l'Apôtre lui ordonne de s'éprouver pour sçavoir s'il est en état de participer dignement à ce saint Sacrement ; qui n'étant destiné & institué que pour les enfans de Dieu, selon l'ancienne & veritable sentence. LES CHOSES SAINTES NE SONT QUE POUR LES SAINTS ; pour sçavoir si vous pouvez le prendre dignement, il faut necessairement que vous reconnoissiez si vous estes enfant de Dieu. Certainement l'épreuve que nous commande saint Paul, nous peut donc conduire à cette connoissance. Car de dire qu'il nous ait recommandé une épreuve inutile, & qui ne puisse jamais toucher au but où il l'adresse; ce seroit trop ouvertement outrager la sagesse & la bonté de ce Saint homme. Son ordonnance nous montre en troisieme lieu la vanité de ceux qui donnent le Sacrement de la sainte Cene aux petits enfans; pretendans qu'il leur est aussi necessaire que le baptesme; erreur, qui a eu cours parmi les Chrétiens depuis le troisieme siecle jusques au douzieme, & au dela: comme nous l'apprenons des écrits de Saint Cyprien & de Saint Augustin, & des autres auteurs suivans. Car l'Apôtre n'admettant à la sainte Cene que ceux qui se sont éprouvez

CUX-

eux-mêmes; qui ne voit que c'est un étrange abus de la donner à des enfans, que l'infirmité de leur aage rend de tout point incapables de faire une telle épreuve? Enfin ce que Saint Paul traitant en ce lieu de la legitime preparation des Fideles pour participer dignement à la sainte Cene, n'y fait nulle mention de la confession secrette à l'oreille d'un Prestre, nous apprend que cet ordre étoit inconnu aux premiers Chrétiens, n'y ayant nulle apparence que l'Apôtre l'eust ici laissé en arriere s'il eust été alors en usage. Mais il fait encore plus que cela. Il en abbat ouvertement la necessité, quand apres avoir ordonné que chaque fidele s'éprouve soi-mesme, il ajoute immédiatement, & *qu'ainsi il mange de ce pain & boive de cette coupe; ainsi*, dit-il, c'est à dire apres s'estre éprouvé soi-mesme. Il reçoit incontinent & sans delay à cette table sacrée le fidele qui s'est éprouvé soi-mesme. Il n'a donc pas creu qu'il fust necessaire de raconter tous les secrets de sa vie passée à un Prestre avant que de s'y presenter, quelque repentant que l'on soit de ses pechez; commel'ordonne le Concile de Trente, & comme on le pratique dans la communion de Rome. Car de pretendre (comme il semble que fait ce Concile) que l'épreuve du Chrétien soit la confession à un Prestre, c'est une glose directement contraire aux paroles de Saint Paul, qui ordonne que chacun s'éprouve  
 soi-

Seff. 13.  
c. 7.

foi-mesme; & non qu'il soit éprouvé par un autre; & laisse aux fideles le soin d'examiner l'état de leur propre conscience, sans les obliger à le découvrir à un autre, ou à luy en commettre l'épreuve. Mais apres l'épreuve, considerons maintenant en deuxiesme lieu ce que l'Apôtre ajoute de l'action mesme de la sainte Cene. Il la décrit en ces paroles; Que le fidele, dit-il, apres s'estre éprouvé *mange de ce pain & boive de cette coupe.* C'est là precisement (comme vous le sçavez) ce qui se fait dans nos Eglises selon l'institution du Seigneur, & la tradition de ses Apôtres. Dans celles de Rome, cette action est entierement changée, où le Chrétien qui communie ne boit du tout point de la coupe que le Prestre boit toute entiere, sans en faire part à aucun du peuple; & où si le fidele mange, du moins est il bien certain que selon leur opinion il ne mange pas du pain, dont ils tiennent qu'il ne reste aucune miette sur leur autel lors que les fideles y communient, c'est à dire, apres la consecration une fois faite. Remarquez bien, je vous prie, mes Freres, ces deux veritez dans ce texte de l'Apôtre; l'une que ce que les fideles mangent à la table du Seigneur, est du pain; l'autre, que comme ils y mangent de ce pain; aussi y boivent-ils de cette coupe; c'est à dire de celle du Seigneur; contre deux erreurs de nos adversaires. Car pour la premiere, ils tiennent contre la foi de nos sens & contre toutes les lumieres de la raison

que

que ce que le fidele reçoit à la table sacrée de la main du Ministre, & qu'il y mange & avale dans son estomach, n'est nullement du pain, bien qu'il en ait & la forme, & la couleur & la figure, & le goût, & la vertu naturelle; & nous accusent d'impiété & d'incrédulité de ce que nous faisons difficulté de les en croire; ils nous accusent de preferer la deposition de la raison & du sens à l'autorité de la parole divine. Je laisse là pour cette heure une infinité d'autres choses que je leur pourrois répondre. Je me contente d'opposer à tous leurs traits le tesmoignage de saint Paul, comme un bouclier impenetrable.

1. Cor.  
11. 26.  
27. 28.

Il dit, que le fidele qui communie mange de ce pain; Il ne le dit pas une fois seulement. Il le repete trois diverses fois consecutivemēt en trois versets: *Toutes les fois, dit-il, que vous mangerez de ce pain, & boirez de cette coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur jusques à ce qu'il vienne.* Et puis il poursuit encore, *Parquoi quiconque mangera de ce pain, ou boira de la coupe du Seigneur indignement, sera coupable du corps & du sang du Seigneur.* Et enfin il conclut tout de mēme, *Que chacun donc s'éprouve soi-mēme, & ainsi mange de ce pain.* Il parle constamment par tout de manger de ce pain. Certainement ce que nous mangeons dans cette action sacrée est donc véritablement du pain. Ma main & ma veuë, & ma bouche & ma raison ne m'ont point trompé quand elles m'ont assuré que c'est du pain.

L'Apôtre

L'Apôtre de Dieu, la bouche du ciel, confirme expressément leur tesmoignage; & m'assure aussi bien, que les sens de la nature, que ce que nous prenons & mangeons à la table du Seigneur est véritablement du pain. J'avouë que ce pain est sacré; qu'il est le corps de Jesus-Christ; la communication de sa chair; le memorial de sa mort; le seau de son alliance. Mais avecque tout cela je ne puis ni ne dois nier que ce ne soit du pain, puis que mes sens, & ma raison, & la parole de Dieu me l'assurent en tant de façons; comme pour croire que l'eau du baptesme est sacrée; qu'elle est le lavement de nôtre regeneration, & le revestement de Jesus-Christ, & le Sacrement de son Esprit; je ne laisse pas de retenir ce que m'enseignent mes sens, qu'elle est véritablement une substance d'eau; & pour croire, que l'Eglise est le corps de Christ, je ne suis pas obligé de renoncer à ce que ma raison & mes sens, & les écritures mesmes m'apprenent, que les hommes, qui font l'Eglise, sont véritablement des personnes différentes d'avecque le corps de Christ en substance & en nature. S'ils repliquët, que l'Apôtre donne le nom de pain au corps de Jesus-Christ, non qu'en effet ce soit du pain, mais parce qu'il en a l'apparence, ou parce qu'il en fait l'office, nourrissant nos ames en la vie éternelle, comme le pain nourrit nos corps en la vie terrienne; ils détruisent évidemment tout le fondement de leur opinion; m'accordant par

P

cette

cette réponse, qu'en ce Sacrement un sujet peut avoir le nom d'un autre, dont il n'a pourtant ni la substance ni la nature. Car si le corps de Christ, comme ils le supposent, peut estre appelé *pain*, bien qu'il ne soit pas pain quant à sa substance; pourquoy le pain sacré ne pourra-t-il estre appelé corps de Christ, bien qu'il ne le soit pas en substance? L' Ecriture donne à un mesme sujet, assavoir au Sacrement, deux noms differens; assavoir celui *de corps de Christ*, & celui *de pain*. Ces deux noms ne peuvent lui appartenir tous deux proprement. Il faut necessairement avouer que l'un des deux ne lui est donné que figurément: Toute la question est donc reduite à ce point, assavoir lequel de ces deux noms lui convient proprement, & sans figure. Mais en ce cas là qui peut douter, que ce que nous prenons à la table du Seigneur ne soit proprement du pain, puis qu'il en a toutes les qualitez naturelles, aussi bien que le nom? & qu'il ne soit le corps de Christ figurément, puis qu'en étant le Sacrement, il n'en a pourtant aucune des qualitez essentielles? & puis qu'en l'entendant ainsi on laisse en leur entier toutes les veritez de la nature & de la parole divine: au lieu qu'en le prenant au contraire, on en choque, & on en renverse evidemmēt la plus grand part? A quoi j'ajoute encore que le dessein de l' Apôtre, qui est de recommander ce Sacrement aux Corinthiens, & de les corriger de l'irreverence qu'ils y

commet-

commettoient, l'obligeoit évidemment & nécessairement à leur en parler avecque les plus magnifiques termes qu'il étoit possible; & il n'est pas moins clair qu'il ne le pouvoit mieux faire qu'en les avertissant, que ce n'est nullemēt du pain; comme il le semble en apparence; mais la propre substance du corps du Seigneur. Et neantmoins il ne leur dit jamais cela. Au contraire il lui donne ce mesme *nō* de *pain* par trois fois. Certainemēt il faut donc, ou dire que l'Apôtre étoit étrangement imprudent de parler si mal à propos pour son dessein (ce que nul fidele ne sçauroit ouir qu'avec horreur) ou confesser qu'il croioit que ce Sacremēt quelque saint & précieux, & venerable qu'il soit pour les fins de son institutiō, est neantmoins au fōds une vraye substance de pain; qui est ce que nous tenons. Mais les paroles de S. Paul ne condamnent pas moins fortement l'autre erreur de ceux de Rome; qui privent les Chrétiens de la coupe en la comunion de ce Sacremēt. L'Apôtre dit, que *chacun après s'estre éprouvé mange de ce pain, & boive de cette coupe*: & Rome dit, que nul ne boive de cette coupe que le seul Prestre qui l'a consacrée; & declare, que les fideles, tant les Laïcs, que les Ecclesiastiques, qui n'ont pas consacré, ne sont obligez à prendre la coupe par aucun precepte divin: cōme si l'ordre de Jesus-Christ, *Beuvez en tous*, & celui-ci de l'Apôtre, *Que chacun en boive* n'étoit pas un precepte divin. Car

Con-  
cile de  
Trente  
Sess. 21.  
c. 10.

*Estime  
sur ce  
lieu.*

quant à ce qu'ils disent, que pour l'Apôtre il defend bien ici, que nul ne mange, ni ne boive à la table du Seigneur sans s'estre éprouvé; mais qu'il ne commande pas, que chacun y boive, les paroles de saint Paul sont trop expresses pour les eluder avec une si foible glosse. J'avouë, qu'il ordonne à tout fidele de s'éprouver avant que de communier. Mais il est évident, qu'il leur commande pareillement de communier; & comme il dit, que *chacun s'éprouve*; il dit aussi tout de mesme, que *chacun mange de ce pain, & boive de cette coupe*: & l'un ne peut estre pris pour un commandement, que l'autre ne le soit pareillement. Je dirai plus encore. Il ne commande l'épreuve que pour établir la communion, & pour la rendre digne & legitime: de sorte que s'il commande l'épreuve, comme ils le confessent, il commande beaucoup plus la communion; étant clair, que la fin est plus necessaire, & plus obligeante que le moyë; puis que le moyen n'oblige proprement que pour la fin. Que si l'Apôtre en ces paroles ne commande pas à chaque fidele de boire de la coupe du Seigneur, il est evident qu'il ne leur commande pas non plus de manger du pain du Seigneur: car il parle de l'un & de l'autre en mesme fasson; *Que chacun s'éprouve, & qu'ainsi il mange de ce pain, & boive de cette coupe*. Mais qui oseroit dire, que l'Apôtre n'oblige point les fideles à manger de ce pain sacré? ou qu'il remette cette action à leur volonté,

lonté, comme une chose non nécessaire? Il faut donc avouer, qu'il leur commande de manger à la table du Seigneur, comme un devoir nécessaire de la pieté Chrétienne; & d'y boire pareillement; puis qu'il ne fait nulle difference dans l'ordre qu'il donne pour l'un & pour l'autre. Il établit, & presuppose clairement comme une chose toute confessée, & suffisamment reconnüe, que chaque fidele doit communier à la table du Seigneur; & que pour y communier il y faut manger de son pain, & boire de sa coupe; & les avertit de plus, que pour bien s'acquitter de ce devoir, chacū se doit éprouver soi-mesme avant que de s'y presenter. Mais donnons leur de grace ce qu'ils ne peuvent pretendre par raison, que l'Apôtre ne commande pas ici aux fideles de boire de la coupe du Seigneur apres s'estre éprouvez: toujourns ne peuvent-ils nier qu'il ne le permette à chacū d'eux; qu'il ne leur accorde, & ne laisse en leur liberté de boire de cette coupe sacrée. Pourquoi refusent-ils aux ouailles de Jesus-Christ ce que son Apôtre leur donne? Pourquoi leur defendent-ils ce qu'il leur permet? Pourquoi font-ils une loi publique d'un usage, ou pour mieux dire d'un abus directement contraire à son ordre? En quoi leur temerité est d'autant plus inexcusable, qu'apres avoir reconnu eux mesmes que l'usage de communier au pain & au vin étoit assez ordinaire au commencement de la religion Chrétienne, ils

*Con-  
cile de  
Trento  
Sess. 21.  
ch. 2.*

*Ibid.*

ne laissent pas apres cela de le casser, & d'en substituer un autre contraire. Mais ils ne devoient pas dissimuler qu'outre le cōmencement de la religion, dont ils parlent, cette coūtume qu'ils ont si hardiment abolie, a été universellement en usage durant tous les premiers siecles du Christianisme, jusqu'au douziesme & au delà, & l'est encore aujourd'huy dans toutes les communions Chrétiennes, dans la Grecque, dans la Ruffienne, dans l'Armenienne, dans l'Egyptienne, dans l'Ethiopienne, & par tout ailleurs, excepté dans la seule Latine, où l'opinion de la transsubstantiation, & la crainte des inconveniens qu'elle induit, l'a fait premierement estimer non necessaire, & puis l'a fait casser par une loi expresse depuis deux cens quarante deux ans seulement, dans les Conciles de Constance & de Trente. La chose est si claire, que l'un des plus celebres Jesuites de ce siecle a écrit il n'y a pas long-temps, que si l'on ne veut passer pour un homme extremement ignorant, ou impudent, l'on ne peut nier, que la pratique de communier sous les deux especes n'ait été du temps des Apôtres, & qu'elle n'ait continué plusieurs siecles dans l'Eglise. Mais je reviens à saint Paul, qui ne se contente pas de nous avoir recommandé de nous éprouver avant que de participer à la table du Seigneur: Sçachant cōbien le sens de la chair est enclin à dedaigner la simplicité des institutiōs divines, & à n'estimer que

Petav  
de la  
penit.  
publ. 1.  
2. §. 3.  
page  
167.

que les choses étoffées de diverses ceremonies pompeuses, pour nous guerir de cette erreur, & conserver dans nos cœurs le respect que nous devons à ce Sacrement, il ajoute dans le verset suivant une raison tres-puissante, pour nous retenir dans le devoir; *Car qui en mange, dit-il, & qui en boit indignement, mange & boit son jugement, ne discernans point le corps du Seigneur.* Ce Sacremēt est du pain & du vin; je l'avouë; le sens le tesmoigne, & l'Apôtre le confirme: mais c'est le pain & le vin du Seigneur; une chose sacrée, & instituée de Dieu pour sa gloire, & pour nôtre salut; telle par consequent que vous ne pouvez la traiter avec mépris sans tomber dans la condamnation des profanes. Il en est de mesme du saint baptesme, ce n'est que de l'eau dans la nature. C'est un Sacrement en la religion; & qui le reçoit avec irreverence, se souille au lieu de se laver, & se plonge dans la damnation, au lieu d'en sortir. De ces choses instituées par le Seigneur dans la religion, il faut en regarder la fin, & non la matiere; l'usage, & non l'élément, non ce qu'elles sont en la nature, mais ce qu'elles signifient & ce qu'elles operent dans la grace. C'est ce que l'Apôtre nous enseigne ici; nous remontrant que Dieu châtera ou punira grièvement tout homme qui aura mal fait la sainte Cene. *Manger de ce pain & boire de cette coupe indignement, c'est s'ingerer d'y participer sans les dispositions qui y sont requises; sans*

l'épreuve legitime, que l'Apôtre nous a ordonnée; sans cette foi & cette repantance de nos fautes, qu'il y faut apporter pour en tirer le fruit qui nous y est promis. Il dit qu'un tel homme, qui participe à cette sacrée table indignement, *mange & boit son jugement*, ou sa condamnation (car c'est ainsi que l'Écriture prend ordinairement ce mot, disant *juger* pour condamner, *jugement* pour condamnation) Il entend que par cette sienne action il se rend coupable d'un si grand crime, que la peine n'en est pas moins certaine, que la coulpe. Ce n'est pas que cet aliment ne soit de lui-mesme & à l'égard de son institution, salutaire & vivifiant; mais par l'abus de l'homme il lui tourne à malheur, & ce qui lui étoit donné à vie lui apporte la mort, pour sa mauvaise disposition; comme vous voiez qu'en la nature l'impureté d'un estomac corrompu change les meilleures viandes en poison. La faison de parler qu'employe l'Apôtre est fort belle; & signifie la cause par le nom de son effet. Car le profane dont il parle, ne mange pas proprement sa condamnation; mais il mange une chose, qui sera cause de sa condamnation; parce qu'il en use mal, & sans la preparation & la reverence convenable. C'est ainsi que nous disons d'un homme, qu'il a pris ou avalé la mort, quand il a mangé quelque chose qui le fait mourir, soit par le venin de sa nature, soit par l'indisposition du patient. Le Sage parle en un semblable sens,

sens, lors que nous ayant avertis de ne point nous laisser aller à l'appetit des friandises des tables des grands, *Autrement, dit-il, tu te mettras le couteau dans la gorge*, voulant dire, que cette convoitise fait souvent perdre à l'homme la liberté & la vie. Mais afin que nul ne s'étonne de cette severité de Dieu contre ceux qui prennent indignement le pain & la coupe de son Fils ; l'Apôtre nous represente en suite l'horreur de leur faute, en disant, *qu'ils ne discernent point le corps du Seigneur*. Discerner une chose, ou une personne, signifie la separer d'avec les autres, & la tirer hors du pair, en lui donnant un rang au dessus d'elles. Et cela se fait en deux façons, ou en effet, ou dans l'estime seulement. En effet, quand on revest un sujet de qualitez qui le relevent au dessus des autres ; comme quand l'Apôtre dit, que c'est Dieu qui nous *discerne* ; c'est à dire, qu'il met difference entre nous & les autres, nous donnant des graces plus avantageuses qu'à eux ; comme il le montre en ajoutant, que nous n'avons rien que nous n'ayons receu de Dieu, & que l'ayant receu, nous n'avons nul sujet de nous en glorifier, cōme si c'étoit un bien que nous n'eussions pas receu de lui. Mais ce discernement des choses se fait aussi simplement par l'opinion que nous en avons, & par le jugement que nous en faisons, quand nous estimons plus un sujet qu'un autre ; comme quand saint Pierre dit, que Dieu n'a

point discerné entre les Juifs & les Gentils, c'est à dire, qu'il n'a point fait de difference des uns aux autres, mais les a traitez indifferemment. C'est ainsi que l'Apôtre employe ici le mot de discerner, disant que celui qui fait la Cene indignement, *ne discerne point le corps du Seigneur*. Il veut dire, qu'il ne l'estime ni ne l'honore pas comme il doit; qu'il ne met point de difference entre ce divin corps & celui d'un simple homme; qu'il le traite indifferemment, qu'il le laisse dans le commun, sans lui donner le rang qu'il merite; sans en avoir non plus d'opinion, que si c'étoit une chose, non rare, singuliere & divine, comme il l'est en effet; mais vulgaire & ordinaire. Et pour cette mesme raison ces

201787.  
 Act. 10  
 35.  
 Hebr.  
 10. 29.  
 201787  
 277702  
 243705.
 
 Ecrivains sacrez disent, *faire ou estimer une chose commune*, pour signifier la tenir pour commune & pour profane; comme quand l'Epître aux Hebreux dit des Apostats, *qu'ils ont estimé le sang de l'Alliance commun*; c'est à dire, qu'ils ne l'ont pas discerné, qu'ils l'ont tenu pour une chose commune, & ordinaire & de nul prix: & comme l'a fort bien traduit nôtre Bible, *pour une chose profane*. Dans le sujet de nôtre salut, la consideration du corps & du sang du Seigneur est mesme. Ce sont les deux parties de la victime divine immolée sur la Croix; l'une rompuë & l'autre épanduë pour nous dans ce grand & admirable sacrifice propitiatoire des pechez du monde. *Ne discerner point le corps*, est justement le tenir

tenir pour une chose commune ou profane ; & tenir le sang pour une chose commune , c'est ne le discerner point ; n'en faire non plus d'état que d'une chose de neant. D'où vous pouvez assez comprendre combien est horrible le crime de celui qui fait la Cene indignement. Car quelle offense plus grieve sçauroit on commettre contre Dieu, que d'avoir une si basse & si outrageuse opinion du corps de son Fils ? c'est à dire, du plus grand & du plus divin ouvrage de sa bonté, de sa puissance & de sa sagesse. D'ici nos adversaires concluent que le Corps du Seigneur est present dans l'Eucharistie reellement & en sa propre substance. Car (disent-ils) s'il n'y est ainsi present, comment peut-on accuser celui qui prend le Sacrement indignement , de ne point discerner, c'est à dire, d'outrager & de mal-traitter le corps du Seigneur ? Mais leur raisonnement n'a nulle force. Qui rejette les Apôtres , rejette le Seigneur Jesus ; comme il le proteste lui-mesme en divers lieux de l'Evangile. Et neantmoins nul n'en conclud , que Jesus fust reellement & substantiellement present en la personne de ses Apôtres. Il se plaint que Saul emprisonnant & mal traittant ses Disciples, le persecute lui mesme. Qui voudroit s'imaginer sous ombre de cela , que Jesus fust reellement dans le corps de ses Disciples ? Saint Paul dit, que celui qui peche volontairement apres avoir receu la connoissance de la verité, foule le Fils de Dieu aux pieds :

Luc. 10.

16.

Matth.

10. 40.

17. 5.

1. 9.

4.

Hebr.

10. 26.

29.

pieds; Et tous sont d'accord que le Fils de Dieu n'est pourtant pas reellement present sous les pieds de ces miserables. Ne disons nous pas tous les jours que c'est offenser le Roy, que c'est le mespriser & le maltraitter, que de rompre son portrait, ou de briser ses armoiries, ou d'outrager les Ambassadeurs & les Officiers? bien que chacun soit d'accord que la propre personne ou nature du Prince n'est reellement presente dans aucune de ces choses? Sa dignité y reside en quelque sorte; pource qu'elles le representent chacune en sa faſſon; d'où vient qu'elles ne peuvent estre violées sans l'offenser. Et c'est à cét égard & pour cetteraison, que S. Paul parlant de son Evangile, dit en quelque endroit, *que celui qui le rejette, ne rejette pas un homme, mais Dieu; parce qu'encore qu'il fust vrayement & reellement un homme & non pas un Dieu, neantmoins étant l'Ambassadeur de Dieu, & annonçant au monde la doctrine de Dieu, & non celle des hommes; il est evident que rejeter sa predication, étoit offenser Dieu qui l'avoit envoyé, & non simplement un homme. Il en est de mesme du Sacrement à l'égard du corps & du sang de Jesus Christ. La substance de ce corps & de ce sang divin, n'est pas dans le pain ni dans le vin du Sacrement: A Dieu ne plaise, que la gloire du ciel, & le salut del'univers, soit logé dans une si basse matiere; mais tant y a que le pain étant le Sacrement, le memorial, & la com-  
 muni-*

1. Theſſ.

4. 2.

munication de ce corps, & le vin pareillement la figure & le gage, le memorial & la communication du sang ; & l'un & l'autre nous étant institué par le Seigneur, & présenté par ses Ministres en cette qualité, & pour cet usage là ; il est hors de doute, que quiconque les reçoit sans respect, & qui les traite indignement, est un profane, & un contempteur du Fils de Dieu, qui ne fait nul état au fonds, ni de son corps, ni de son sang, puis qu'il n'a point de respect pour le S. Sacrement de l'un & de l'autre. Chers Freres, l'Apôtre nous a fidelement avertis & du crime & de la condamnation de ceux qui s'approchent de la table du Seigneur indignement. C'est à nous à prendre bien garde de ne pas tomber dans un malheur si épouvantable. Disposons-nous tous à manger du pain, & à boire de la coupe du Seigneur, puis que S. Paul nous l'ordonne ; mais disposons nous y d'une façon qui soit digne d'un si divin repas. Discernons premierement ce corps du Seigneur, qui est la fin & le sujet & le mystere du Sacrement. Ne le confondons pas avec les autres choses, soit du monde, soit de la Religion. Mettons-le dans son vrai & juste rang, & le regardons comme un corps unique en toutes façons, qui n'a rien ni de pareil ni de semblable dans tout l'univers : Que les infirmités, dont il s'est autrefois revêtu, & les bassesses où il est descendu, ne nous trompent point. Ces apparences si mespri-

mesprisables, n'empeschent pas qu'il ne soit au fonds la grande & unique merveille du ciel & de la terre. S'il est question de son origine, il a été formé par le saint Esprit, & est nai d'une Vierge. Si vous considerez sa condition, il a été approprié au Fils de Dieu, c'est le corps du Seigneur, non d'un homme, non d'un Propheete, non d'un Roy, ou d'un Ange; mais du souverain Monarque du monde, de Dieu qui est sur toutes choses benit eternellement; c'est le pavillon de ce grand Soleil de justice; le Temple du Pere d'eternité, où toute la plénitude de la divinité habite, non en ombre ou en figure, comme autrefois dans l'Arche d'Israël, mais corporellement & veritablement. ce Corps est plus pur que le Soleil, & il n'y a rien dans toute la gloire du ciel qui soit comparable à sa sainteté. Si vous recherchez son employ, ce corps est la victime du monde, & l'innocence de l'Eglise. Il a porté nos pechez, & a subi avec une patience divine la peine de tous nos crimes. Il a esté navré pour nos fautes, & crucifié pour nos iniquitez: Ce corps est la rançon de nôtre liberté, le prix de nôtre vie, la cause de nôtre immortalité, la source de toute nôtre félicité. Mais comme il a été unique dans ses souffrances, aussi est il sans pareil dans sa gloire. Car il est le premier nai des morts, & les premisses de nôtre resurrection. C'est le seul corps qui soit jamais sorti du tombeau vestu de la glo-

glorieuse immortalité ; & qui en suite ait été élevé dans le ciel, le domicile de la justice & de l'incorruption. Ce corps est le gage de nôtre bon-heur, l'assurance de nôtre vie, nôtre paix & nôtre justice envers Dieu. Le Pere ne le peut voir sans se souvenir de ce qu'il a souffert pour nous ; & cette veüe adoucit toute la colere de sa justice , & nous le rend propice & favorable. Ames fideles, c'est à la gloire de ce corps, qu'est dedié le mystere où vous estes conviez. Le pain que vous y prendrez , est ce corps rompu pour vous ; & le vin que vous y boirez, est le sang violemment épandu hors des veines de ce sacré corps pour vous. Vous mangerez de ce pain, & boirez de cette coupe en memoire de la mort douloureuse que Jesus souffrit en ce corps pour vous. Ce pain & cette coupe est mesme la communicatiõ de ce sacré corps & de son sang. C'est pour recevoir de la main de Dieu ces divines causes de vôtre salut, que vous viendrez à sa table. Enfin le seul corps du Seigneur est le sujet de toute cette action. Venez-y donc, je vous prie, avec une reverence digne de ce corps adorable, avec une pureté, une amour, une devotiõ, qui réponde à la grâdeur des choses qu'il a faites & souffertes pour nous. Employez religieusement ce qui vous reste de temps jusques au jour de la Cene, à l'épreuve que l'Apõtre vous commande. Entrez dás vos-cœurs, visitez'en le fonds, & en decouvrez toutes les cachettes. Cherchez  
si vous

si vous y treuverez la foi; non une vaine & trompeuse profession qui ne consiste qu'en fantaisie & en babil, mais une foi vive semblable à celle d'Abraham, qui croye tout de bon, & qui justifie sa verité par ses fruits, par des œuvres bonnes & saintes; une foi victorieuse du monde, qui ait affranchi vos ames de ses folles passions; & qui y ait allumé l'amour de Dieu, le desir de son ciel, & la dilection du prochain. Voyez si vous y trouverez une vraie & sincere repentance; & si n'ayant pas eu le zele de vivre dans l'innocence, & de servir Dieu parfaitement, vous avez au moins le courage de regretter vos infirmités, & d'avoir honte de vos fautes. C'est à cela que nous appellent particulièrement les coups & les verges du Seigneur. Dites-moy donc, fidele, avez vous senti sa colere? avez vous reconnu & pleuré vos desordres? estes vous entré en jugement contre vous mesmes? avez vous fait le procez à ce cœur ingrat & insolent, qui a tant de fois si vilainement abusé des faveurs de Dieu? qui a dédaigné son Ciel, & n'a aimé que la terre? l'avez vous condamné à la douleur & à l'ennui? à la confusion & à la tristesse? l'avez vous contraint de se jeter aux pieds de Dieu pour lui crier misericorde, & implorer sa grace? Avez-vous chassé de chez vous les vices qui l'ont seduit? l'avarice & la luxure, & l'ambition, & la haine, & toutes ces autres pestes, qui vous ont fait tant de playes?

playes? Vos yeux sont-ils devenus chastes, & vos mains sont-elles pures? Avez-vous renoncé au monde? N'avez-vous plus de commerce avec ses esclaves & ses marchands? Vos querelles & vos animositez sont elles éteintes? La charité a t'elle succédé à la haine? la debonnaireté à l'aigreur? l'humilité à l'orgueil? J'ai grand peur, chers Freres, que nous ne puissions pas satisfaire à cét examen comme nous devrions. Car comme ce que Dieu nous a châtié fait voir, que nous étions coupables; aussi ce qu'il continuë encore ses châtimens montre; que nous ne sommes pas repentans. Travaillons donc au moins de formais à cette œuvre sainte; & faisons état que le Seigneur n'arrestera point ses coups jusques à ce que nous mettions fin à nôtre dureté, & à nos impenitences. Faisons nôtre paix avecque lui, & il nous la donnera avecque le monde. Cette paix ne tient qu'à une chose; que nous cessions de mal faire, & nous adonnions à bien faire; que laissant là le monde, ses plaisirs & ses biens, dont ces derniers malheurs nous ont si sensiblement montré la vanité, nous embrassions le Seigneur **J E S U S**, & mettions de formais toute nôtre affection en lui; pour ne convoiter ni autres delices que celles de sa maison, ni autres tresors que ceux de son ciel, ni autre vie & felicité, que celle de son royaume. Presentez lui Dimanche prochain des ames ainsi disposées; pleines de ce

¶

feu,

feu, & de cette ardeur; honteuses & confuses de l'avoir offensé, affamées de sa justice & de sa grace, résolues de le servir à l'avenir fidelement & constamment. Epanchez sur cette offrande de vos cœurs contrits & humiliez, les fruits de vôtre charité; des aumônes abondantes & liberales; comme la misere du temps, & la necessité des Saints, vous les demandent. Si vous le faites, Freres bien-aimez, comme je vous en supplie, & le souhaite, & l'espere, ce grand Dieu tout-puissant, qui nous a fait sentir la pesanteur de sa main par ses châtimens, aura vos sacrifices agreables, & changera le trouble en paix; & vous accompagnant de sa benediction, vous conduira par sa grace à la jouissance de son eternité, & de sa gloire.

A M E N.

SER-